

Association Foncière d'Oberschaeffolsheim

2022/01

Séance du mercredi 26 janvier 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 7

Membres présents : MM. Jean-Paul PRÈVE, Denis MEY, Claude HUMMEL, Jean-Luc MEPIEL, Serge GOETZ, Théo DESCHLER et Paul KUNTZ.

Membres absents excusés : M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt.

Date de convocation : 3 janvier 2022

Monsieur le Président ouvre la séance à 10 h 00.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 7 voix pour.

2) Ajout de points à l'ordre du jour

Le Président propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour, relatifs respectivement au tarif horaire pour des prestations de broyage, à la cession d'une parcelle et au recours à un avocat pour la défense des intérêts de l'Association Foncière.

L'ajout de ces points est approuvé à l'unanimité.

3) Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Désignation	Budget 2021	CA 2021
O11	Charges à caractère général	33 150,00	9 432,16
O12	Charges de personnel	600,00	0,00
65	Autres charges d'activité	200,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 100,00	0,00
O23	Excédent affecté à l'investis	26 295,89	
TOTAL		62 345,89	9 432,16

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Désignation	Budget 2021	CA 2021
70	Produits des services	5 000,00	5 093,19
74	Dotations et participations	1 734,00	1 734,00
75	Autres produits de gestion co	500,00	0,00
77	Produits exceptionnels	54 000,00	150,00
OO1	Excédent de fonctionnement	1 111,89	
TOTAL		62 345,89	6 977,19

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Désignation	Budget 2021	CA 2021
21	Immobilisations corporelles	122 863,09	1 126,87
TOTAL		122 863,09	1 126,87

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Désignation	Budget 2021	CA 2021
O21	Virement de la section de fo	26 295,89	0,00
OO1	Excédent d'investissement r	96 567,20	0,00
TOTAL		122 863,09	0,00

RESULTATS 2021	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-2 454,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 126,87 €
TOTAL	-3 581,84 €

Résultat de clôture

Section	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	96 567,20 €		- 1 126,87 €	95 440,33 €
Fonctionnement	1 111,89 €	0,00 €	- 2 454,97 €	- 1 343,08 €
TOTAL	97 679,09 €	0,00 €	- 3 581,84 €	94 097,25 €

2022/02

Le BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,
Hors présence de M. le Président, qui ne participe pas au vote,

APPROUVE le compte administratif 2021, dont la balance est retracée ci-avant.

4) Compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu le compte administratif 2021 ;

Etabli par le Service de Gestion d'Erstein, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Le responsable du SG d'Erstein et le Président ont acté que les résultats du compte de gestion concordent avec ceux du compte administratif.

RESULTATS 2021	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-2 454,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 126,87 €
TOTAL	-3 581,84 €

Section	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	96 567,20 €		-1 126,87 €	95 440,33 €
Fonctionnement	1 111,89 €	0,00 €	-2 454,97 €	-1 343,08 €
TOTAL	97 679,09 €	0,00 €	-3 581,84 €	94 097,25 €

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

APPROUVE le compte de gestion 2021.

CONSTATE sa parfaite concordance avec le compte administratif 2021.

5) Affectation du résultat de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu le compte administratif 2021 ;

Vu le compte de gestion 2021 ;

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

DECIDE de ne pas affecter à la section d'investissement une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour l'exercice 2022.

6) Etablissement du rôle de recouvrement pour l'exercice 2022

Vu la circulaire annuelle aux associations foncières diffusée par la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace ;

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

DECIDE d'émettre un rôle de recouvrement pour l'année 2022 ;

FIXE à 0,06 € HT par are la quote-part à verser par les propriétaires fonciers intéressés ;

APPLIQUE une cotisation fixe de 4,75 € HT par an et par propriétaire en plus de la cotisation à l'are ;

CONFIE l'établissement du rôle de recouvrement à la Mutualité Agricole d'Alsace (APIS Alsace) ;

DECIDE que l'Association Foncière prenne en charge les frais d'établissement du rôle dus à la MSA, soit 1,02 € par hectare ;

ACTE que le montant dû à APIS Alsace est à verser dans un délai de deux mois après transmission du rôle à la Trésorerie ;

ACTE que les redevances inférieures au minimum de perception fixé par décret, soit 15 €, seront reportées sur plusieurs années, jusqu'à ce que le minimum soit atteint.

7) Budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu le Compte administratif et le Compte de Gestion 2021 ;

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre globalement de la manière suivante :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services		Gestion des services	
011 Charges à caractère général	19 950,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 500,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	600,00	73 Impôts et taxes	
		74 Contributions et participations	1 734,00
65 Autres charges de gestion courante	2 200,00	75 Autres produits de gestion courante	14 959,08
014 Atténuation de produits	0,00	013 Atténuation de charges	
Total dépenses de gestion courante	22 750,00	Total recettes de gestion des services	24 193,08
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	100,00	77 Produits exceptionnels	193 950,00
68 Dotations aux provisions	0,00	78 Reprises sur provisions	
OO2 Résultat de fonctionnement reporté	1 343,08	OO2 Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	24 193,08	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	218 143,08
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES		EXCEDENT	193 950,00

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)		6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)	
713 Variations des stocks		713 Variations des stocks	
6611 ICNE de l'exercice/emprunts		6611 ICNE de l'exercice/emprunts	
762 ICNE N-1 contrepassés/prêts		762 ICNE N-1 contrepassés/prêts	
675 VNC des immobilisations cédées	193 950,00	72 Travaux en régie	
676 Plus-values de cession		7761 Moins-values de cession	
68 Dotations aux amortissements		7768 Neutralisation de l'amortissement	
023 Virement complémentaire à l'investissement	0,00	777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
		79 Transfert de charges	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	193 950,00	TOTAL RECETTES d'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		POSITIF	193 950,00
		NEGATIF	

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	218 143,08	TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	218 143,08
---	-------------------	---	-------------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
B - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (ch. 20,21,23)	95 440,33	Fonds propres d'origine externe (ch.10)	0,00
204 Subventions d'équipements versées		20,21 et 23 immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours	
		274 Remboursement de prêts	
		Subventions d'équipement reçues (ch.13)	
OO1 Solde d'exécution reporté		Emprunts et dettes assimilées (ch.16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (ch.10,13,16,26,27)			
020 Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	95 440,33	TOTAL RECETTES REELLES	0,00
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT Dépenses réelles - Recettes réelles			95 440,33

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
010 stocks		010 stocks	
1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts		1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts	
139 Subventions d'investissement reprises au compte de résultat		OO1 Excédent d'investissement reporté	95 440,33
191,192 Moins values de cession		191,192 Plus-values de cession	
198 Neutralisation de l'amortissement		20,21,26,27 VNC des immobilisations cédées	193 950,00
21,23 Travaux en régie		28 amortissement des immobilisations	
481 Charges à répartir		481 amortissement des charges à répartir	
		021 virement complémentaire	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	289 390,33
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			289 390,33

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	289 390,33	TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	289 390,33
--	-------------------	--	-------------------

Le budget communal est établi par nature et tient également compte des résultats du compte administratif 2021 (cf. rapport spécifique). Il est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par sept voix POUR,

ARRETE le volume du budget primitif 2022 au montant global de 507 533,41 €, dont 218 143,08 € pour la section de fonctionnement et 289 390,33 € pour la section d'investissement ;

VOTE ledit budget par chapitres, tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE le Président à signer les actes individuels et les contrats de toute nature, nécessaires à l'exécution du budget et à la gestion de l'Association Foncière ;

ADOPTÉ les annexes au budget primitif.

8) Projet de vente des niveleuses de l'Association Foncière

A l'unanimité, ce point est retiré de l'ordre du jour.

9) Tarif horaire pour des prestations de broyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de l'entreprise de travaux agricoles GOETZ Serge

Dans le cadre de prestations de broyage d'accotements de chemins ruraux, l'entreprise de travaux agricoles GOETZ Serge a proposé un devis de 100 euros HT de l'heure.

Cette prestation comprend la mise à disposition d'un véhicule tracteur, d'un broyeur et la main d'œuvre.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

AUTORISE le Président à signer le devis de l'entreprise de travaux agricoles GOETZ Serge relatif au tarif horaire de 100 euros HT pour des travaux de broyage d'accotements à effectuer en 2022.

10) Cession d'une parcelle

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la promesse unilatérale de vente établie entre M. Clément KOESSLER et l'Eurométropole de Strasbourg,
- **Vu** la demande de M. Clément KOESSLER,

Dans le cadre de l'aménagement multimodal de la M351, de nombreuses parcelles ont fait l'objet d'une acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg.

Parmi celles-ci, figure la parcelle cadastrée n°133 de la section 37, appartenant à l'Association Foncière. Cette parcelle mère a été divisée en deux nouvelles parcelles numérotées respectivement n°137/133, désormais propriété de l'Eurométropole, et n°138/133.

Dans le cadre des négociations opérées entre ce dernier et l'Eurométropole, l'Association Foncière a accepté de jouer un rôle de facilitateur. A ce titre, il a été convenu que celle-ci accepte de céder à M. KOESSLER la parcelle 138/133 d'une contenance de 1,06 are.

Cette cession s'effectuerait au prix de 150 €.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée n°138/133 section 37 au bénéfice de M. Clément KOESSLER.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à cette transaction, dont le montant est fixé à 150 €.

11) Autorisation d'un recours à la défense des intérêts de l'Association Foncière par un avocat

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la requête présentée par M. Nicolas DESCHLER auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg,

Par une requête auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 janvier 2022, M. Nicolas DESCHLER a déposé un recours en annulation d'un titre de recette relatif aux frais de rétablissement de bornes et de remise en état de chemins.

Afin de pouvoir défendre les intérêts de l'Association Foncière, il est nécessaire pour son Président de recourir aux services d'un avocat.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à la majorité, par 6 voix POUR, 1 abstention,

- **AUTORISE** le Président à recourir aux services d'un avocat dans le cadre du recours en annulation déposé par M. Nicolas DESCHLER auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 janvier 2022.

M. le Président lève la séance à 12 h 00.

Le Secrétaire de séance
Claude HUMMEL



Le Président.
Jean-Paul PRÈVE



